20	24-06-1997		15.	1		97201.1798
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	A 1.

COMPTES ANNUELS

RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : IDACO

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Adresse : Avenue Dupuich N° : 7 Bte :

Code postal : 1180 Commune : Uccle

Registre : de Commerce Greffe de : Bruxelles N° : 524501

Numéro de TVA ou numéro national 406.787.118

DATE 04 / 09 / 91 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du 03 / 06 / 97

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 96 au 31 / 12 / 96

Exercice précédent du 01 / 01 / 95 au 31 / 12 / 95

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non *

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

- Dan Cukier, demeurant à Uccle, 7 avenue A. Dupuich
 administrateur, président du Conseil
- Philippe Cukier, demeurant à 1060 Bruxelles, 120 av.Molière,
 administrateur
- Maria Szpalska, demeurant à 1180 Bruxelles, 7 avenue A. Dupuich
 administrateur délégué

(éventuellement suite page)

Nombre total de pages déposées : 15 Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet : A7 - A11

Signature (nom et qualité) Signature (nom et qualité)

Maria Szpalska
administrateur délégué

* Biffer ce qui ne convient pas.

97201.1799

TVA	406 787 118	A 1bis.

— L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.

— Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables ou à un reviseur d'entreprises ? OUI/~~NON~~[1]

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de l'Institut des Experts-Comptables ou de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise[2] ; B. Etablissement des comptes annuels[2] ; C. Vérification de ces comptes ; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
ROELANT, Jan Baptist, expert comptable I.E.C. 20, chemin des Dames, 7090 Braine-le-Comte	13692F39	B-C-D

[1] Biffer ce qui ne convient pas.

[2] Mention facultative.

 © Banque Nationale de Belgique

1. BILAN APRES REPARTITION

ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	26.291.144	29.299.008
I. Frais d'établissement	20		
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	21		
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	26.282.370	29.291.583
A. Terrains et constructions	22	26.071.055	28.897.162
B. Installations, machines et outillage	23		
C. Mobilier et matériel roulant	24	211.315	394.421
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	8774	7425
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	824.831	1.490.007
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
A. Stocks	30/36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	217.934	174.676
A. Créances commerciales	40	120.793	83.676
B. Autres créances	41	97.141	91.000
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58		48.231
X. Comptes de régularisation	490/1	606.897	1.267.100
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	27.115.975	30.789.015

 © Banque Nationale de Belgique

97201.1801

TVA 406 787 118

A3.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	10/15	799.022	1.083.295
I. Capital (ann. III)	10	1.250.000	1.250.000
A. Capital souscrit	100	1.250.000	1.250.000
B. Capital non appelé (–)	101		
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13	406.581	406.581
A. Réserve légale	130	75.000	75.000
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133	331.581	331.581
V. Bénéfice reporté	140		
Perte reportée (–)	141	857.559	573.286
VI. Subsides en capital	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5		
B. Impôts différés	168		
DETTES	17/49	26.316.953	29.705.720
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	18.584.220	20.440.608
A. Dettes financières	170/4	18.120.470	19.916.858
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	3.120.470	4.916.858
2. Autres emprunts	174/0	15.000.000	15.000.000
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9	463.750	523.750
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	7.064.216	8.670.339
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	1.796.388	1.796.949
B. Dettes financières	43	4.658.541	5.333.655
1. Etablissements de crédit	430/8	4.658.541	5.333.655
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	127.124	611.073
1. Fournisseurs	440/4	127.124	611.073
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46	482.163	678.662
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	35.677	144.872
1. Impôts	450/3	446.486	533.790
2. Rémunérations et charges sociales	454/9		250.000
F. Autres dettes	47/48		
X. Comptes de régularisation	492/3	668.517	594.773
TOTAL DU PASSIF	10/49	27.115.975	30.789.015

 © Banque Nationale de Belgique.

TVA 406 787 118

A4.

2. COMPTE DE RESULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
I. Produits et charges d'exploitation			
Chiffre d'affaires / *Approvisionnements, marchandises ; services et biens divers* } *mentions facultatives*	70		
	60/61		
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	5.683.741	6.798.456
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (−)	61/70	()	()
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (−)	62	(2.198941)	(2.500.519)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (−)	630	(1.982.972)	(1.791.200)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations −, reprises +)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations −, utilisations et reprises +)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation (−)	640/8	(521.020)	(464.501)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (+)	649		
Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	980.808	2.042.236
Perte d'exploitation (−)	64/70	()	()
II. Produits financiers	75	16.730	23.093
Charges financières (−)	65	(2.591.648)	(2.286.003)
Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65		
Perte courante avant impôts (−)	65/70	(1.594.110)	(220.674)
III. Produits exceptionnels	76	1.308.612	
Charges exceptionnelles (−)	66	()	()
Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66		
Perte de l'exercice avant impôts (−)	66/70	(285.498)	(220.674)
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés (+)	780		
Transferts aux impôts différés (−)	680	()	()
IV. Impôts sur le résultat (−)(+)	67/77	+1225	-5297
Bénéfice de l'exercice (+)	70/67		
Perte de l'exercice (−)	67/70	(284;273)	(225;971)
V. Prélèvements sur les réserves immunisées (+)	789		
Transferts aux réserves immunisées (−)	689	()	()
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	(70/68)		
Perte de l'exercice à affecter (−)	(68/70)	(284.273)	(225.971)

 © Banque Nationale de Belgique

TVA | 406 787 118

A5.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69		
Perte à affecter (−)	69/70	(857.559)	(573.286)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		
Perte de l'exercice à affecter (−)	68/70	(284.273)	(225.971)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (−)	690	(573.286)	(347.315)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres (−)	691/2		
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. 1. Bénéfice à reporter (−)	693		
2. Perte à reporter	793	857.559	573.286
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer (−)	694/6		
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

31060 XL 21-10-96 © Banque Nationale de Belgique.

97201.1804

TVA 406 787 118

A6.

3. ANNEXE

I. ETAT DES IMMOBILISATIONS

	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)		B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22/27 de l'actif)		C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)	
	Codes	(en francs)	Codes	(en francs)	Codes	(en francs)
a) VALEUR D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8019		8159	39.269.464	8355	7425
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		8169	165.147	8365	1349
. Cessions, désaffectations et retraits (−)	8039	()	8179	(2.206.350)	8375	()
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(−)	8049		8189		8385	
. Autres mutations (+)(−)					8386	
Au terme de l'exercice	8059		8199	37.228.261	8395	8.774
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent			8209		8405	
Mutations de l'exercice :						
. Actées			8219		8415	
. Acquises de tiers			8229		8425	
. Annulées (−)			8239	()	8435	()
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(−)			8249		8445	
Au terme de l'exercice			8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au terme de l'exercice précédent	8069		8269	9.977.881	8465	
Mutations de l'exercice :						
. Actés	8079		8279	1.982.972	8475	
. Repris car excédentaires (−)	8089	()	8289	(1.014.962)	8485	()
. Acquis de tiers	8099		8299		8495	
. Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits (−)	8109	()	8309	()	8505	()
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(−)	8119		8319		8515	
Au terme de l'exercice	8129		8329	10.945.891	8525	
d) MONTANTS NON APPELES						
Au terme de l'exercice précédent					8535	
Mutations de l'exercice (+)(−)					8545	
Au terme de l'exercice					8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)−(c)−(d)	8139		8339	26.282.370	8565	8774

31060 XL 21-10-96 © Banque Nationale de Belgique.

97201.1805

TVA 406 787 118 — A8.

III. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants *(en francs)*	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. **Capital souscrit** (rubrique 100 du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8700	1.250.000	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Modifications au cours de l'exercice :			
- Au terme de l'exercice	8701	1.250.000	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
2. **Représentation du capital**			
Catégories d'actions			
Actions nominatives sans désignation de valeur nominale		1.250.000	250
		1 Montant non appelé *(rubrique 101)*	2 Montant appelé non versé
		(en francs)	
B. CAPITAL NON LIBERE			
Actionnaires redevables de libération			
(suite éventuellement page)			
TOTAL	871		
		1 Montant du capital détenu *(en francs)*	2 Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par			
- la société elle-même	872		
- ses filiales	873		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
(montants en francs)			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
. Montant des emprunts convertibles en cours	8740		
. Montant du capital à souscrire	8741		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
. Nombre de droits de souscription en circulation	8745		
. Montant du capital à souscrire	8746		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT *(en francs)*	8751		
		1 Nombre de parts	2 Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	876		
dont : - détenues par la société elle-même	877		
- détenues par les filiales	878		

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

 © Banque Nationale de Belgique.

TVA	406 787 118	A9.

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, *en francs*

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important.

Exercice

V. ETAT DES DETTES, *en francs*

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Code	DETTES 1 échéant dans l'année *(rubrique 42)*	2 ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir *(rubrique 17)*	3 ayant plus de 5 ans à courir *(rubrique 17)*
TOTAL	891	1.796.388	3.120.470	15.463.750

B. DETTES GARANTIES
(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

	Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) **GARANTIES** PAR 1 **les pouvoirs publics belges**	2 des **sûretés réelles** constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
Dettes financières	892		
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	89		
2. Autres emprunts	90		
Dettes commerciales	898		
1. Fournisseurs	899		
2. Effets à payer	900		
Acomptes reçus sur commandes	901		
Dettes fiscales, salariales et sociales	902		
1. Impôts	903	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
2. Rémunérations et charges sociales	904		
Autres dettes	905		
TOTAL	906		

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes **échues** envers		
a) des administrations fiscales	9072	
b) l'Office National de Sécurité Sociale	9076	

 © Banque Nationale de Belgique.

TVA 406 787 118 — A 10.

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL, *montants en francs*

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL			
a) Nombre total à la date de clôture	9086	2	2
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	2	2
c) Nombre effectif d'heures prestées	9088	3678	3662
2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)			
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	1.710.900	1.753.900
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	474.869	539.131
c) Primes patronales pour assurances extralégales	622		
d) Autres frais de personnel	623	13.172	207.488
e) Pensions	624		

VII. RESULTATS FINANCIERS, *en francs*

A. Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75) . en capital	9125		
. en intérêts	9126		
B. Intérêts portés à l'actif	6503	459.581	895.516
C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)	653		
D. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (−)	656		

VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN, *en francs*

	Codes	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	
dont : Effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

	Codes	Exercice	
		1 de l'entreprise	2 de tiers
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements			
. Hypothèques :			
.. valeur comptable des immeubles grevés	916	9.445.218	
.. montant de l'inscription	917	9.765.000	
. Gage sur fonds de commerce :			
.. montant de l'inscription	918		
. Gages sur d'autres actifs :			
.. valeur comptable des actifs gagés	919		
. Sûretés constituées sur actifs futurs :			
.. montant des actifs en cause	920		

Litiges importants et autres engagements importants

 © Banque Nationale de Belgique

97201 , 1808

TVA	406 787 118	A 12.

4. BILAN SOCIAL

Le cas échéant, le numéro sous lequel l'entreprise est inscrite à l'Office National de Sécurité Sociale (numéro ONSS) : 010/446989-57

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 218

I. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
A. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	2		2 (ETP)	2 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	3678		3678 (T)	3662 (T)
Frais de personnel *(en milliers de francs)*	102	2199		2199 (T)	2501 (T)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
B. A la date de clôture de l'exercice				
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	2		2
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2		2
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
c. Par sexe				
Hommes	120	1		1
Femmes	121	1		1
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	2		2
Employés	134			
Ouvriers	132			
Autres	133			

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A. ENTREES				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205			
B. SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305			

31060 XL 21-10-96 © Banque Nationale de Belgique.

TVA	406 787 118	A 13.

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI	Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Avantage financier (en milliers de francs)
		1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
1. Mesures comportant un avantage financier*				
1.1. Plan d'entreprise	400			
1.2. Plan d'embauche des jeunes	403			
1.3. Bas salaires	404			
1.4. Accords pour l'emploi 1995-1996	405			
1.5. Plan d'embauche pour les chômeurs de longue durée	408			
1.6. Maribel	409			
1.7. Emplois de réinsertion (plus de 50 ans)	410			
2. Autres mesures				
2.1. Contrat de première expérience professionnelle	500			
2.2. Emplois - tremplin	501			
2.3. Stage des jeunes	502			
2.4. Conventions emploi - formation	503			
2.5. Contrat d'apprentissage	504			
2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	505			
2.7. Prépension conventionnelle	506			
2.8. Prépension conventionnelle à mi-temps	511			
2.9. Interruption complète de carrière	512			
2.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)	513			

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

- total pour l'exercice	550		
- total pour l'exercice précédent	560		

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur	Codes	1. Nombre de travailleurs concernés	2. Nombre d'heures de formation suivies	3. Coût pour l'entreprise (en milliers de francs)
Hommes	580			
Femmes	581			

* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

 © Banque Nationale de Belgique.

TVA	406 787 118	A 14.

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. **Principes généraux**

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.

~~En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants~~ :

~~Ces dérogations se justifient comme suit~~ :

~~Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise~~ :

Les règles d'évaluation ~~[ont]~~ [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent ; ~~dans l'affirmative, la modification concerne~~ :

~~et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de~~ BEF.

Le compte de résultats ~~[a]~~ [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur ; ~~dans l'affirmative, ces résultats concernent :~~

~~Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :~~

~~[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivant~~s] :

~~A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci dessous, est inévitablement aléatoire.~~ :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. **Règles particulières**

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge ~~sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif~~ :

 © Banque Nationale de Belgique.

TVA	406 787 118	A 15.

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [~~ont~~] [n'ont pas] été portés à l'actif ; ~~dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit~~ :

.....

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend néant BEF de frais de recherche et de développement. ~~La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans ; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit~~ :

.....

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [~~ont~~] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice ; ~~dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit~~ :

.....

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L *(linéaire)* D *(dégressive)* A *(autres)*	Base NR *(non réévaluée)* R *(réévaluée)*	Taux en % Principal Min - Max	Taux en % Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *	L	NR	3%-5%	33%
4. Installations, machines et outillage *				
5. Matériel roulant *	L	NR	20%-33%	
6. Matériel de bureau et mobilier *	L	NR	20%	
7. Autres immobilisations corporelles	L	NR	20%	

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :
— montant pour l'exercice : néant BEF.
— montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : néant BEF.

* Y compris les actifs détenus en location-financement ; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

 © Banque Nationale de Belgique.

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode *(à mentionner)* du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure :

1. Approvisionnements : sans objet
2. En-cours de fabrication - produits finis : sans objet
3. Marchandises : sans objet
4. Immeubles destinés à la vente : sans objet

Fabrications : sans objet

— Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
— Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable. *(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).*

Commandes en cours d'exécution : sans objet

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif ~~[comporte des]~~ [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : ~~dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif~~.

Devises : sans objet

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en BEF sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif *(article 46 bis, § 3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1976),* les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : néant BEF.

 © Banque Nationale de Belgique